



Addenda à la demande d'ouverture de compte Pour établir une entente de rémunération par honoraires

Remplir un formulaire distinct pour chaque compte

Nom du client : _____ Numéro de compte (pour compte existant) : _____

Nom du conseiller : _____ (« conseiller ») Numéro du courtier : _____ Numéro du conseiller : _____

Nom du courtier : _____ (« courtier »)

Je reconnais avoir accepté les conditions exposées dans l'Accord de compte et la Déclaration de fiducie (pour les comptes enregistrés) portant sur le présent compte et avoir convenu de verser à B2B Banque Services de courtiers (« B2BBSC ») des honoraires selon les modalités établies plus bas (les « honoraires négociés de B2BBSC »). Ces honoraires, majorés des taxes applicables pour ce compte, seront prélevés tous les mois par l'administrateur de compte responsable du numéro de compte (B2B Banque Services financiers inc., B2B Banque Services aux intermédiaires inc. ou B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. (membre – Fonds canadien de protection des épargnants), selon le cas, désigné ci-après comme « B2BBSC »), et une portion de ces honoraires sera versée à mon courtier, lequel pourra à son tour rémunérer mon conseiller.

Honoraires négociés de B2BBSC : _____ % par an. Les honoraires négociés de B2BBSC sont calculés sur la valeur de marché totale des fonds communs de placement, des fonds distincts et des fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion qui sont détenus dans mon compte.

Je demande à B2BBSC de prélever les honoraires négociés de B2BBSC tous les mois, selon la méthode sélectionnée ci-dessous. Cette méthode ne s'applique qu'aux honoraires négociés de B2BBSC pour le présent compte. Elle remplace toute méthode choisie dans la demande d'ouverture du compte et restera applicable jusqu'à avis contraire de ma part, donné par écrit. Il est entendu que B2BBSC ne m'avisera pas du montant à prélever ni de la date des prélèvements.

Je reconnais avoir lu les Modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) sur la deuxième page du présent document et y être lié.

☐ Actifs dans mon compte ☐ Mon compte-chèques à _____ (Spécimen de chèque requis)

Nom de l'institution financière (IF)

Voir aussi les articles 12 et 13 ci-dessous, ainsi que les Modalités relatives aux DPA sur la deuxième page du présent document.

Je reconnais et accepte également ce qui suit :

- 1/12e de mes honoraires négociés de B2BBSC sera calculé sur la valeur de marché totale des fonds communs de placement, des fonds distincts et des fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion de tous mes comptes à la fin de chaque mois, après règlement des opérations. Les honoraires négociés de B2BBSC sont facturés et prélevés par B2BBSC le premier jour du mois suivant le calcul ou aux environs de cette date.
- Aux fins d'administration du présent compte, B2BBSC retient un pourcentage des honoraires négociés de B2BBSC qu'elle perçoit chaque mois à titre de courtier chargé de comptes, sous réserve d'un minimum de 12,50 \$ et d'un maximum de 16,67 \$ prélevés mensuellement (jusqu'à 200,00 \$ par année), majorés des taxes applicables. Le solde, majoré des taxes applicables, est versé à mon courtier à titre de rémunération pour les services fournis par mon courtier ou mon conseiller relativement au présent compte.
- Mes honoraires négociés de B2BBSC restent en vigueur jusqu'à ce que B2BBSC reçoive un avis écrit de ma part en cas de majoration ou de la part de mon conseiller, de mon courtier ou des deux en cas de diminution.
- Le premier mois d'entrée en vigueur du présent addenda pour mon compte, mes honoraires négociés de B2BBSC seront calculés au prorata. Le minimum mensuel de 12,50 \$ décrit plus haut ne s'appliquera pas aux honoraires négociés de B2BBSC au cours du premier mois d'entrée en vigueur du présent addenda.
- Mon conseiller, mon courtier ou les deux peuvent être déjà rémunérés eu égard aux actifs détenus dans mon compte, par exemple sous la forme de commissions de vente et de suivi en rapport avec les titres de fonds communs de placement que je possède. C'est à moi qu'il revient de me renseigner sur ces autres formes de rémunération et d'en tenir compte en acceptant les honoraires négociés de B2BBSC. B2BBSC décline toute responsabilité en cas de préjudice que me causerait toute action de sa part fondée de façon raisonnable sur mes instructions ou les instructions de mon conseiller, de mon courtier ou des deux, notamment l'établissement des honoraires négociés de B2BBSC. B2BBSC décline toute responsabilité quant aux services qui me sont fournis par mon conseiller ou courtier à l'égard du présent compte.
- Les fonds communs de placement, les fonds distincts et les fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion qui sont utilisés dans le calcul des honoraires négociés de B2BBSC sont tirés des registres de B2BBSC au moment du calcul chaque mois et ils pourraient ne pas inclure tous les fonds communs de placement, les fonds distincts et les fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion détenus dans le compte. Cela pourrait se produire pour plusieurs raisons, y compris lorsqu'un fonds commun de placement a été lancé récemment ou a fait l'objet d'une réorganisation le reclassant comme fonds commun de placement assorti de frais de gestion. B2BBSC fera de son mieux pour mettre à jour nos registres, mais n'assume pas la responsabilité de tout montant non versé ou de tout paiement non effectué à mon courtier ou à mon conseiller pour des honoraires négociés de B2BBSC ayant déjà été

calculés.

- Les frais de compte annuels et les rabais sur les frais connexes prévus dans le Barème de frais de B2BBSC ne s'appliquent pas au présent compte, qui est toutefois assujéti à d'autres frais. Je peux consulter le Barème de frais applicables aux comptes assortis de frais de gestion pour connaître tous les détails sur les autres frais qui s'appliquent au présent compte. Le compte est assujéti à des frais de compte annuels lorsque l'entente de rémunération à base d'honoraires n'est plus en vigueur. Les actifs détenus dans le présent compte, ainsi que les prêts associés au présent compte, ne sont pas pris en compte pour calculer les éventuelles exemptions de frais pour d'autres comptes B2BBSC assujétis à des frais de compte annuels que je pourrais détenir. Dans le cas d'un compte existant assujéti à des frais de compte annuels, je suis responsable du paiement de tous les frais de compte annuels impayés reliés au compte.
- B2BBSC prélèvera mes honoraires négociés de B2BBSC sur mon compte si j'ai choisi l'option « Actifs dans mon compte » plus haut ou si elle ne réussit pas à prélever mes honoraires négociés de B2BBSC sur mon compte chèques. Les honoraires seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte conformément à la hiérarchie de placements de B2BBSC prévue à cette fin, selon l'ordre suivant :

- Liquidités
- Capital optimisé
- Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
- Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
- Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
- Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
- Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
- Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
- Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
- Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
- Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
- Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
- Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
- Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
- Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/ Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables

(xvii) Fonds communs de placement des travailleurs

(xviii) Autres investissements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse

La hiérarchie ne fait aucune distinction entre les fonds communs de placement/fonds distincts assortis de frais de gestion et les fonds communs de placement/fonds distincts non assortis de frais de gestion.

9. B2BBSC se réserve le droit de modifier, de temps à autre, les conditions du présent Addenda à la demande d'ouverture de compte (l'« addenda ») en me fournissant un avis écrit à cet effet au moins 60 jours à l'avance.
10. Le présent addenda est applicable jusqu'à ce que B2BBSC reçoive un avis écrit de ma part pour le résilier ou jusqu'à la fermeture du compte, à moins qu'il ne s'agisse d'un compte de régime d'épargne-retraite (RER) faisant l'objet d'un roulement dans un nouveau compte de fonds de revenu de retraite (FRR) du même courtier, auquel cas le présent addenda et les honoraires négociés de B2BBSC s'appliqueront automatiquement pour le nouveau compte de FRR.
11. Les honoraires sont assujettis aux taxes applicables.
12. Dans le présent addenda, les mots « je/j' », « moi », « me/m' » et « mon/ma/mes » désignent le client et, dans le cas d'un compte conjoint, ils doivent se

comprendre comme « nous » et « notre/nos ».

Si j'ai opté pour le prélèvement des honoraires dans mon compte-chèques, les conditions suivantes s'ajoutent à celles qui précèdent, pour la protection de mon IF et celle de B2BBSC, en contrepartie de l'acceptation de mon IF de payer les honoraires à partir de mon compte-chèques.

13. Lorsque B2BBSC ne réussit pas à prélever mes honoraires négociés de B2BBSC sur mon compte-chèques, je l'autorise à modifier ma méthode de paiement et à prélever les montants impayés sur les actifs dans mon compte.
14. Mon IF n'est pas tenue, pour honorer les ordres de prélèvement sur mon compte chèques, de vérifier la conformité des prélèvements aux dispositions du présent addenda ni leur affectation par B2BBSC aux fins prévues de ceux-ci.

Signature du client* : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Signature du codemandeur : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Signature du conseiller : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

* Tous les demandeurs doivent apposer leur signature dans le cas d'un compte conjoint et toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des opérations dans le compte bancaire doivent apposer leur signature.

MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

- a) **En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.**
- b) Vous autorisez B2BBSC à porter au débit du compte bancaire fourni la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées.
- c) S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise.
- d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni ont signé la présente convention.
- f) Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que B2BBSC reçoive un préavis par téléphone ou par la poste d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.cdnpay.ca.
- g) Vous autorisez B2BBSC à accepter les modifications apportées à la présente convention par votre courtier inscrit ou votre conseiller conformément aux politiques de B2BBSC, conformément aux exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- h) Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient partagés avec l'institution financière, dans la mesure où la divulgation des renseignements est directement liée à l'application adéquate des règles pertinentes aux débits préautorisés et qu'elle est nécessaire à cette fin.
- i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'insuffisance de provisions ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable.

199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3
Téléphone : 416 964-6893 ou 1 800 342-0443 Télécopieur : 416 413-0593
aidecompte@b2bbanque.com

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers inc. (membre de l'ACFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires inc. (courtier opérant au Québec assujéti à la réglementation de l'AMF). B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.